

Commune d'Andelnans



Commune de Botans



Commune de Châtenois-les-  
Forges



Commune de Bermont



Commune de Danjoutin



Commune de Sévenans



Commune de Trévenans



Conseil départemental  
du Territoire de Belfort



Arrêté de circulation temporaire  
De la limite intercommunale "Belfort/Danjoutin"  
à la limite interdépartementale "Territoire de Belfort/Doubs"

**RD23 & RD47**  
**Rue des Martyrs & Rue d'Andelnans (VC de Danjoutin)**  
**Rue de Danjoutin & rue Ehlinger (VC d'Andelnans)**  
**RD9 – RD19 – RD437**

Communes de Danjoutin, d'Andelnans, de Botans,  
de Sévenans, de Bermont, de Trévenans et de Châtenois-les-Forges

**"Le Lion 2024"**  
**Courses du 10 km et du Semi-Marathon**

Le Maire  
de la Commune d'Andelnans

Le Maire  
de la commune de Botans

Le Maire  
de la commune de Châtenois-  
les-Forges

Le Maire  
de la commune de Bermont

arrêté n° 2024- ??

arrêté n° ??/2024

arrêté n° ??/2024

arrêté n° 2024/ ??

Le Maire  
de la commune de Danjoutin

Le Maire  
de la commune de Sévenans

Le Maire  
de la commune de Trévenans

Le Président  
du Conseil Départemental  
du Territoire de Belfort

arrêté n° ???/2024

arrêté n° ??-24

arrêté n° ??/2024

arrêté n° 2024/ ???

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, 2212-5, L.2212-5-1 et L.2213-1 et L.3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et notamment son article 55 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le guide technique "conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté, en date du 12 novembre 2007, portant institution du Plan de Gestion de Trafic de l'autoroute A36 dans le périmètre de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM) ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, Responsable de l'Unité Exploitation à la Direction des routes, de la mobilité et des réseaux ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du FC Sochoux Montbéliard Omnisport Athlétisme, en date du 28 mai 2024, en vue d'organiser le dimanche 29 septembre 2024 "**Le Lion 2024**", et sollicitant une privatisation des parcours des épreuves ;

Vu l'arrêté conjoint de circulation temporaire "Mairie de Sévenans/Conseil départemental du Territoire de Belfort" n° 55/24 et 2024/1447 du 23 août 2024, relatif aux travaux de requalification de la RD437 ;

Vu la réunion technique du 14 juin 2024 en Sous-Préfecture du Doubs à Montbéliard ;

Vu la réunion technique du 3 septembre 2024 en Préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'avis réputé favorable des Autoroutes "Paris-Rhin-Rhône" ;

Vu l'avis réputé favorable du C.E.I. d'Héricourt – DIR-EST ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement du Semi-Marathon et de l'épreuve du 10 km ;

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le **dimanche 29 septembre 2024** :

- Un **usage privatif** des sections de routes du Territoire de Belfort, décrites ci-après (cf. plan n° 1 annexé au présent arrêté) est accordé au FC Sochoux Montbéliard Omnisport Athlétisme pour le Semi-Marathon au départ de Belfort à 9h45 (Joëlettes) et 10h00, et l'épreuve du 10 km au départ de Châtenois les Forges à 9h15 (Joëlettes) et 9h30.

- à compter de **8h15** :

- La rue du Bosmont (RD23) jusqu'à la rue du Docteur Jacquot (RD47) – Danjoutin ;
- La rue du Docteur Jacquot (RD47) jusqu'à la rue des Martyrs – Danjoutin ;
- La rue des Martyrs, la rue d'Andelnans jusqu'à la limite intercommunale "Danjoutin-Andelnans" ;
- La rue de Danjoutin jusqu'à la rue du peintre Maurice Ehlinger – Andelnans ;
- La rue du peintre Maurice Ehlinger jusqu'à la rue du Stade – Andelnans ;
- La RD9 du carrefour "rue du stade/rue Maurice Ehlinger" jusqu'au carrefour giratoire "RD9/RD19/VC ZAC – Andelnans" ;
- La RD19 du carrefour giratoire "RD19/RD9/VC ZAC" – Andelnans jusqu'au carrefour "RD19/RD437" dit "des œufs frais" – Sévenans via Botans ;
- La RD437 du carrefour "RD19/RD437" dit "des œufs frais" – Sévenans jusqu'à la limite interdépartementale "Territoire de Belfort/Doubs", via Bermont "les Cabris", Trèvenans et Châtenois-les-Forges.

Les sections du parcours définies ci-dessus seront interdites à la circulation ainsi que la bretelle reliant la RN19 au carrefour giratoire "RD437/bretelle RN19" de Sévenans et la bretelle reliant la RN19 au giratoire "RD437/RD45/Bretelle RN19" de Bermont (sauf véhicules de secours, véhicules affectés à une mission de service public, bus transportant les coureurs et véhicules dûment habilités par l'organisateur).

La réouverture à la circulation des différentes sections de routes se fera sur ordre du PC course et 30 minutes après le passage du véhicule fin de course (et non de la voiture balai).

À compter de **8h00** : les itinéraires de substitution S7 - S8 et S9 - S10 du Plan de Gestion de Trafic de l'autoroute A36 dans le périmètre de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM) ne pourront pas être activés. L'heure de réouverture des RD précitées (cf. alinéa ci-dessus) devra être communiquée au « PC Sécurité Trafic » de la société des Autoroutes "Paris-Rhin-Rhône" (téléphone 03.81.21.50.36) en vue du rétablissement des itinéraires de substitution en cause.

Tout évènement sur l'Autoroute A36 à l'intérieur de l'Aire Urbaine "Belfort-Montbéliard" pouvant avoir des répercussions sur la circulation devra sans délai être communiqué à la préfecture (téléphone 03.84.57.00.07).

➤ Dispositions spéciales :

Commune de Danjoutin :

- À compter de **7h00** : le **stationnement** sera **interdit** de part et d'autre de la chaussée dans la rue du Bosmont (RD23), la rue du Dr Jacquot (RD47), la rue des Martyrs et la rue d'Andelnans, sauf sur les aires de stationnement existantes non interdites par panneaux provisoires.

Les infractions relevées par les Forces de l'Ordre seront qualifiées de "stationnement gênant" et pourront s'accompagner d'une mise en fourrière pour les véhicules qui constitueront une entrave à la circulation et au passage des coureurs ;

- À compter de **8h00** : la **RD47** (rue du Docteur Jacquot) dans sa section entre le carrefour giratoire "RD47/RD19/VC du 21 Novembre" dit "du Pot d'Étain" jusqu'au carrefour "RD47 (rue du Docteur Jacquot/rue des Martyrs) et, uniquement dans ce sens, sera interdite à la circulation.
- Un panneau "Route Barrée à 200m" + un panneau "déviation" seront positionnés au carrefour, avant le passage à niveau n°1, de la Rue de Vézelois (RD47) et invitant les usagers de la route à rejoindre la Rue du Bosmont (RD23) via la Voie SNCF (sans nom) pour rejoindre Meroux-Moval et éviter ainsi tout blocage.

Commune d'Andelnans :

- À compter de **7h00** : le **stationnement** sera **interdit** de part et d'autre de la chaussée dans la rue de Danjoutin, dans la rue du peintre Maurice Ehlinger et le long de la RD9, sauf sur les aires de stationnement existantes non interdites par panneaux provisoires.

Les infractions relevées par les Forces de l'Ordre seront qualifiées de "stationnement gênant" et pourront s'accompagner d'une mise en fourrière pour les véhicules qui constitueront une entrave à la circulation et au passage des coureurs ;

- À compter de **8h15** : au droit du carrefour giratoire "**RD19/RD9/VC**", un **aménagement spécifique** sera mis en place par la Direction des Routes et des Mobilités du Conseil Départemental - Centre d'Exploitation Routier de Belfort pour sécuriser le parcours de l'épreuve et permettre aux usagers engagés sur la RD19 de faire ½ tour (cf. plan n° 3 annexé au présent arrêté).

#### Commune de Botans :

- La rue du Port (RD9) sera coupée physiquement à l'aide d'un véhicule positionné en travers de la chaussée et un panneau "Route Barrée" sera mis en place.

#### Commune de Sévenans :

- À compter de **8h00** : le **stationnement** sera **interdit** de part et d'autre de la chaussée route de Belfort (RD437) au droit du passage de l'épreuve sauf sur les aires de stationnement existantes non interdites par panneaux provisoires.

Compte tenu des travaux de requalification de la RD437, en cours actuellement, toute facilité devra être accordée au passage des coureurs.

Les infractions relevées par les Forces de l'Ordre seront qualifiées de "stationnement gênant" et pourront s'accompagner d'une mise en fourrière pour les véhicules qui constitueront une entrave à la circulation et au passage des coureurs.

#### Commune de Trévenans :

- À compter de **8h00** : le **stationnement** sera **interdit** de part et d'autre de la chaussée dans la Grande rue (RD437) au droit du passage de l'épreuve sauf sur les aires de stationnement existantes non interdites par panneaux provisoires.

Les infractions relevées par les Forces de l'Ordre seront qualifiées de "stationnement gênant" et pourront s'accompagner d'une mise en fourrière pour les véhicules qui constitueront une entrave à la circulation et au passage des coureurs.

#### Communes de Trévenans et Châtenois-les Forges :

- À compter de **8h15** : un by-pass réglé par feux tricolores sera mis en place entre la RD25 (carrefour giratoire "RD25/RD437") – Trévenans et la rue Claude Vermot – Châtenois-les Forges (cf. plan n° 2 annexé au présent arrêté). Ce dispositif sera mis en place par la Direction des Routes et des Mobilités du Conseil départemental - Centre d'Exploitation Routier de Belfort.

#### Commune de Châtenois-les-Forges :

- À compter de **8h00** : le **stationnement** sera **interdit** de part et d'autre de la chaussée de la rue du Général de Gaulle (RD437) et notamment le parking situé entre le n° 13 et le n° 17 de ladite rue. Le parking du cimetière, rue du général de Gaulle, sera également interdit au stationnement.

Les infractions relevées par les Forces de l'Ordre seront qualifiées de "stationnement gênant" et pourront s'accompagner d'une mise en fourrière pour les véhicules qui constitueront une entrave à la circulation et au passage des coureurs ;

- À compter de 8h00 : une liaison sera possible (cisaillement), sous contrôle des Forces de l'Ordre, entre la rue du Moulin et la rue des Frères Géhant. Les panneaux B6a1 (stationnement interdit) seront mis en place par les communes.

**ARTICLE 2** : La privatisation des différentes épreuves du 10 km et du Semi-Marathon entre la ligne de départ à Belfort et la limite intercommunale "Belfort/Danjoutin" relève des pouvoirs de police de Monsieur le Maire de la Ville de Belfort.

**ARTICLE 3** : Durant les périodes définies à l'article 1<sup>er</sup>, une signalétique spécifique (routes barrées, déviation Belfort et Montbéliard via A36, ...) sera activée par la Direction des Routes, et des Mobilités du Conseil départemental - Centre d'Exploitation Routier de Belfort (cf. plan n° 1 annexé au présent arrêté).

La signalisation d'information de fermeture et de déviation de la RN19 sera mise en place par le CEI d'Héricourt.

**ARTICLE 4** : Dès la privatisation du parcours des épreuves, l'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité et de police nécessaires au bon déroulement de la course.

A ce titre, toutes les intersections et les points sensibles devront être tenues par des membres des Forces de l'Ordre et/ou des membres de l'organisation dûment habilités et équipés de vêtement normalisés de haute visibilité, afin d'interdire toute entrée d'usagers sur le parcours, autres que ceux autorisés (cf. article 1<sup>er</sup> ci-dessus).

**ARTICLE 5** : L'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le fait que malgré toutes les mesures et les dispositions prises pour leur sécurité dans le cadre de l'épreuve, l'intrusion accidentelle d'usagers restera toujours possible et appeler à la prudence. Ainsi, sur la section comprise entre le giratoire "RD437/RD25" -Trévenans (lieu de dépose des coureurs du 10 kms) et le giratoire "RD437/Bretelle RN19" – Sévenans, la circulation des bus identifiés comme transportant potentiellement les concurrents du 10 kms pourront circuler jusqu'à 9h30 pour rejoindre la RN19 et reprendre l'échangeur 11 de l'autoroute A36.

**ARTICLE 6** : L'organisateur procédera à l'information des usagers et des riverains, par voie de presse et par l'intermédiaire des radios locales, en ce qui concerne les conséquences liées à la privatisation du parcours.

**ARTICLE 7** : A l'issue de l'épreuve, l'organisateur procédera au nettoyage de la chaussée et des abords du parcours.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de la réglementation sur les épreuves sportives.

**ARTICLE 9** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10** : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**
  - Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
  - Monsieur le Président du FC Sochaux Montbéliard Omnisport Athlétisme
  - Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Belfort
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Belfort
  - Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – services des Gardes Champêtres Territoriaux
  
- **Pour information à :**
  - Monsieur le Préfet du Doubs
  - Monsieur le responsable de l'entreprise EUROVIA BFC à Bavilliers (90)
  - Monsieur le responsable du bureau d'études BEJ à Meroux-Moval (90)
  - Monsieur le Maire de la Commune de Dorans
  - Monsieur le Directeur Régional des Autoroutes "Paris-Rhin-Rhône" (APRR) à Besançon
  - Monsieur le Responsable du District APRR de Bessoncourt
  - Monsieur le Responsable du C.E.I. d'Héricourt - DIR-Est
  - Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort
  - Monsieur le Médecin en Chef du SAMU à Trévenans
  - Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé à Dijon (21)
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun à Belfort
  - Monsieur le Directeur général d'Évolity à Montbéliard (25)
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Andelnans,  
Le ?? **septembre 2024**  
Le Maire,

**Bernard MAUFFREY**

Bermont,  
Le ?? **septembre 2024**  
Le Maire,

**Pascal GROSJEAN**

Botans,  
Le ?? **septembre 2024**  
Le Maire,

**Marie-Laure FRIEZ**

Châtenois-les-Forges,  
Le ?? **septembre 2024**  
Le Maire,

**Marie-Josée BAILLIF**

Danjoutin,  
Le ?? **septembre 2024**  
Le Maire,

**Emmanuel FORMET**

Sévenans,  
Le ?? **septembre 2024**  
Le Maire,

**Maryline MORALLET**

Trévenans,  
Le ?? **septembre 2024**  
Le Maire,

**Pierre BARLOGIS**

Belfort,  
Le ?? **septembre 2024**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Responsable de l'Unité Exploitation,

**Christophe BRION**